

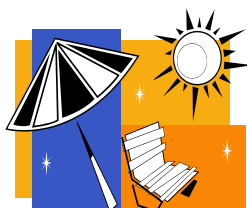


# Fédération Échanges France Ukraine

**Le dossier complet doit être envoyé à votre association par retour du courrier et, en toute hypothèse, avant le 15 avril.**

*Il est conseillé de conserver une copie du dossier d'inscription et de ce document, qui précise les conditions générales des séjours FEFU.*

## SEJOUR D'ETE 2021 Dossier d'invitation



### Pièces à fournir :

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.**, complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation pré-remplie** corrigée, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie.
- **Les chèques de participation aux frais (1 seul chèque à l'ordre de votre association ou 1 chèque de 80€ et 3 chèques égaux datés du même jour).** Sauf accord différent de votre association, le chèque unique ou d'acompte sera encaissé le 15 avril, les 3 autres les 15 mai, 15 juin et 15 juillet.

### DATES DU SEJOUR

#### 1 - AEROPORT PRINCIPAL : ROISSY CDG

SEJOUR-TYPE	ALLER	RETOUR
<b>6a - AOÛT</b>	<b>DIMANCHE 01 AOÛT</b>	<b>DIMANCHE 29 AOÛT</b>

*Vols Air-France-KLM Roissy - Accompagnement à la charge de la FEFU*

#### 2 - AEROPORT DE FRANCFORT (+ STRASBOURG PAR BUS)

SEJOUR-TYPE	ALLER	RETOUR
<b>6b - AOÛT</b>	<b>DIMANCHE 01 AOÛT</b>	<b>DIMANCHE 29 AOÛT</b>

*Vols Lufthansa - Accompagnement à la charge des associations/familles.*

#### 3 - AEROPORT DE TOULOUSE

SEJOUR-TYPE	ALLER	RETOUR
<b>6c - AOÛT</b>	<b>DIMANCHE 01 AOÛT</b>	<b>DIMANCHE 29 AOÛT</b>

*Vols Air-France-KLM - Accompagnement à la charge des associations/familles.*

### PARTICIPATION PROBABLE AUX FRAIS : 560€

**Pour les orphelins et jeunes nécessiteux : 470€ (si trajet en France à plus 250 km de l'aéroport)**

**Participation remboursable, sauf acompte de 80€, en cas d'annulation collective (suite à une interdiction des Pouvoirs publics ou à l'annulation du vol par la Compagnie d'aviation)**

**Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier la page des conditions générales des invitations.**

*Confirmation du jour et de l'horaire d'arrivée et de départ par courriel 15 jours avant la date prévue.*

# CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

## **Inscription :**

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.

- **L'inscription d'un invité à un séjour implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité.** Elle n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation annuelle.

**- En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée. Elle ne doit donc confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet signé par la famille invitante et accompagné du don participatif, et transmettre au secrétariat de la F.E.F.U. la lettre d'invitation et le présent document signés.**

**- La date de confirmation des inscriptions est fixée au 15 avril pour l'Eté 2021.** Des compléments d'inscription restent envisageables jusqu'au **1<sup>er</sup> juin**, mais **sans garantie de résultat**, selon les éléments du dossier (disponibilité du passeport biométrique et d'une place d'avion), la F.E.F.U. ne pouvant être tenue pour responsable en cas d'échec. Par ailleurs, les frais supplémentaires qu'une inscription tardive est susceptible de générer (particulièrement, un coût plus élevé du billet d'avion) seront pris en charge par l'association, à charge pour elle de les répercuter ou non sur son adhérent.

## **Prise en charge des frais :**

- **En France :** le coût de l'organisation d'un séjour est déterminé par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues lors de l'impression de ce document. **Le montant fixé n'inclut pas les frais de transport résidence-aéroport.** C'est un forfait qui ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Il est versé à la F.E.F.U. par l'association, dont la famille d'accueil est membre, et celle-ci fixe librement la participation de la famille invitante.

**- Les adhérents des associations qui accueillent un orphelin ou un jeune nécessiteux et qui habitent à plus de 250km de son aéroport d'arrivée/départ se voient appliquer une réduction du forfait de participation de 90€, pour compenser leurs frais de préacheminement.**

- **En Ukraine :** les frais de documents et de transport résidence-aéroport sont à la charge des invités, **sauf ceux des orphelins et jeunes nécessiteux.**

EN FRANCE	
Cotisation à l'association française	Variable
- Participation normale aux frais réglée à la F.E.F.U. par l'association française (avion, assurances, dossier E.B., frais mutualisés des orphelins, fonctionnement de la F.E.F.U.)	<b>560€</b>
- Participation réduite (domicile situé à plus de 250 km de l'aéroport)	<b>470€</b>
- Coût réel pour les familles impossibles qui compensent le versement de l'association par un don équivalent (déduction fiscale de 66%).	190€
- Coût réel pour les participations réduites (déduction fiscale de 66%)	160€

EN UKRAINE *	
Transport lieu de résidence de l'invité-aéroport et vice-versa	Variable
Frais notariaux d'autorisation de sortie du territoire des mineurs visée par les deux parents ou le tuteur légal	de 10 à 20€
Frais d'établissement du passeport biométrique des mineurs (photos, taxe O VIR, attestation de police pour les + 14 ans)	de 30 à 100€
Frais d'établissement du passeport biométrique des majeurs (valide 3 ou 10 ans)	de 40 à 100€
*Dispense ou prise en charge par la F.E.F.U. pour les orphelins et jeunes nécessiteux (inclus dans le forfait).	

## **Participation de la famille invitante :**

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un **don**. En général, **ce don est égal au forfait versé à la F.E.F.U.**, mais chaque association peut proposer des montants différents en fonction de ses moyens, des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don reçu, elle peut délivrer à la famille d'accueil **un reçu fiscal lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de son montant.**

**- L'association doit verser à la F.E.F.U. le 15 AVRIL 2021 un acompte non-remboursable de 80€ pour chaque inscription confirmée dans la base fefu.org, le complément devant être réglé par 3 versements égaux les 15 MAI, 15 JUIN et 15 JUILLET.** Elle reste libre de déterminer les modalités du versement de la participation de ses familles d'accueil. Il lui est néanmoins conseillé de demander de joindre au dossier d'inscription, **soit un chèque unique, soit un chèque de 80€ et trois chèques égaux datés du même jour et d'appliquer les mêmes dates d'encaissement que la F.E.F.U.**

- **Les chèques des familles doivent évidemment être libellés A L'ORDRE DE LEUR ASSOCIATION** (et non de la F.E.F.U.).

## **Transport :**

- Le voyage entre l'Ukraine et la France est normalement effectué **PAR AVION AVEC UN BILLET COLLECTIF ALLER-RETOUR EN GROUPE ACCOMPAGNE** par un accompagnateur officiel agréé par le Ministère ukrainien des affaires sociales ; toutefois, **ces groupes ne peuvent être constitués cet été que pour le séjour du mois d'AOÛT.** Pour tout achat de billet individuel, la participation aux frais est majorée de la différence entre le prix réel du billet et le coût moyen des billets de groupe achetés sur le même aéroport, plus, pour les mineurs autorisés à titre exceptionnel à voyager en U.M. (mineurs accompagnés par une hôtesse), les frais facturés par la Compagnie (généralement 60€ par trajet, mais pouvant atteindre 140€ en cas de longue escale).

- **L'aéroport de Paris (Roissy CDG) a été choisi par la FEFU comme aéroport principal de l'Eté 2021 ; les associations qui souhaitent utiliser l'aéroport de Francfort (avec transfert par car à Strasbourg) ou de Toulouse pour leurs invités s'engagent à n'inscrire sur ces aéroports que des passagers individuels ou des groupes d'au moins 10 passagers, dont elles prennent en charge les frais de voyage de l'accompagnatrice supplémentaire.**

- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'événements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.

- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport sont à la charge de l'invité. **Seuls les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ;** ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

## **Documents :**

- En contrepartie de la suppression des visas depuis le 10 juin 2017, **les invités ukrainiens doivent posséder impérativement un passeport biométrique et présenter à la Police des frontières l'invitation trilingue créée par la FEFU et signée par la personne invitante.** L'obtention d'un passeport biométrique peut prendre deux mois.

- L'établissement des documents nécessaires et les frais d'obtention des passeports biométriques incombent à la famille ukrainienne. **Seuls les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ;** ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

## **Annulations et modifications :**

La F.E.F.U. fixe pour chaque séjour la date normale de confirmation des inscriptions, soit le **15 AVRIL 2021 pour l'Eté 2021.** Dès cette date, la responsabilité des annulations et des modifications, quelle qu'en soit la raison, incombe à l'association qui a réservé les séjours auprès de la F.E.F.U., libre à elle d'en répercuter ou non la charge sur les familles d'accueil.

Annulation individuelle par l'association, la famille invitante, l'invité ou son responsable légal : non-obtention à temps du passeport biométrique ou de l'autorisation de sortie du territoire ; non-présentation au départ de l'avion ; refus individuel d'entrée en France opposé par la Police des frontières ou les autorités sanitaires

- Afin d'établir une péréquation entre les pénalités différentes imposées par les compagnies d'aviation, la F.E.F.U. a mis en place un **système d'indemnité forfaitaire en cas d'annulation : 80€ de la date de la confirmation à 60 jours avant le départ, 140€ à moins de 60 jours avant le départ et 200€ à moins de 30 jours avant le départ. A CONDITION QUE LE BILLET NE SOIT PAS DÉJÀ INTEGRALEMENT PAYE.** Si le billet est déjà payé, l'indemnité comprend le coût réel du billet d'avion, plus la prestation d'Eléphant blanc.

Les invitations annulées sont immédiatement déduites des montants dus par l'association, ce qui peut conduire, selon la date, à des remboursements de trop-versé. Quant aux pénalités, elles donnent lieu à établissement d'une facture complémentaire adressée à l'association dans le mois qui suit la fin du séjour.

- En cas d'annulation d'une invitation, l'association est libre, selon ses propres règles de gestion, de conserver le don reçu de la famille, diminué de l'indemnité appliquée, et de le reporter sur un prochain séjour ou de le restituer à la famille avant le 31 décembre, **le reçu fiscal devant correspondre dans ce cas au montant conservé.**

Surcoût de modification dû à un changement de date de voyage :

**- En sus de l'indemnité résultant de l'annulation de la première réservation, tout surcoût éventuel de la nouvelle réservation est facturé à l'association.**

Annulation collective par la Fédération :

- Dans le cadre particulier de la pandémie de COVID 19, si la F.E.F.U. devait annuler le séjour à la suite de décisions restrictives des autorités publiques européennes, françaises ou ukrainiennes ou de l'annulation des vols par les Compagnies d'aviation, elle rembourserait à l'association les sommes reçues pour chaque invitation, moins l'acompte de 80€, destiné à couvrir les frais irrécupérables.

## **Assurance :**

- Pendant leur séjour en France, la Responsabilité civile des personnes invitées est assurée par la MAIF, qui les fait bénéficier en outre de la protection de MAIF-Assistance (maladie-accident à concurrence de 30.000€ et rapatriement sanitaire).

## **Organisation :**

- Dès confirmation de l'invitation, l'internet, la maison familiale ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par l'association partenaire de la F.E.F.U., « Eléphant blanc ».

- 15 jours avant le départ, un courriel est adressé à la famille invitante précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous de l'arrivée et du retour en Ukraine.

## **Complément d'information :**

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

<b>J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du .....</b>	<b>Signature :</b>
<b>Nom et prénom de la personne qui invite .....</b>	
<b>Nom et prénom de l'invité(e) .....</b>	